

**DEPARTEMENT**  
Seine-et-Marne

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**N° 2020-232**

**CANTON**  
Saint-Fargeau-Ponthierry

Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNE**  
Dammarie-les-Lys

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de fonction de monsieur le Maire pour madame Sylvie PAGES, 6ème adjointe déléguée au plan local de l'habitat et au logement**

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 confiant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n°2020-012 du conseil municipal en date du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de donner délégation à madame Sylvie PAGES, 6ème adjointe, en ce qui concerne le plan local de l'habitat et le logement,

CONSIDERANT l'installation de madame Sylvie PAGES, en qualité de 6ème adjointe par le conseil municipal du 04 juillet 2020,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Madame Sylvie PAGES reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les affaires relatives au plan local de l'habitat et au logement, à savoir, notamment :

- la politique en faveur de l'amélioration de l'habitat dans le parc social et le parc privé
- les relations avec les bailleurs sociaux
- l'exercice du droit de réservation de logements sociaux et le suivi de l'attribution de ces logements
- les attestations d'hébergement

ARTICLE 2 : Madame Sylvie PAGES reçoit délégation pour la signature des pièces administratives et comptables ainsi que tout acte ou courrier ayant trait à l'exercice de sa délégation,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé(e)

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20200708-2020-232-AI  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Dammarie-lès-Lys ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Publié le : **08 JUIL. 2020**

Fait à Dammarie-lès-Lys, le ... **08 JUIL. 2020**  
Le maire  
Gilles BATAIL



Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20200708-2020-232-AI  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020